

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 20

DELIBERATION n°81/2015

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SOPHIA
ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

L'Assemblée générale extraordinaire constitutive de la Société publique locale d'aménagement, de construction et de gestion d'équipements, société anonyme dénommée SPL SOPHIA, du 30 juin 2011 a procédé à la transformation de la SEML SOVALAC en SPL et approuvé ses statuts.

Les actionnaires fondateurs de la SPL SOPHIA soit les communes de Valbonne, Vallauris, Gourdon et Le Rouret s'étaient ainsi rapprochés afin de créer cet outil commun et mutualisé que constitue une Société Publique Locale, sociétés créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, au service du développement harmonieux, cohérent et durable des potentialités offertes par leur territoire.

Les SPL constituent un outil permettant aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux en permettant l'application de la jurisprudence des contrats « in house ». Par ailleurs, celles-ci ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics et sur leurs territoires. Aussi, il avait été prévu dès l'origine que de nouvelles collectivités ou groupement de collectivités pourraient intégrer la SPL SOPHIA au moyen de cession d'actions effectuées par les actionnaires d'origine.

Ainsi, la Société a vu le nombre de ses actionnaires augmenter rapidement avec l'entrée de la commune de Châteauneuf, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Commune de Roquefort-les-Pins, des Communes d'Opio et de Biot.

Depuis lors, d'autres communes se sont rapprochées de la SPL SOPHIA afin de pouvoir y adhérer.

Les statuts de la Société prévoient dans ses articles 7 et 8 la détention de plus de la moitié des actions par la Commune de Valbonne ainsi que dans son article 14 l'obligation pour la Commune de Valbonne de détenir une majorité de membres la représentant au Conseil d'administration.

Les dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales ne prévoient que l'accord des représentants d'une collectivité territoriale portant sur la modification de l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société telle que la SPL SOPHIA ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par conséquent, afin de faire droit à l'entrée de nouvelles communes ou groupement, au capital de la Société et permettre le respect du contrôle analogue de la Collectivité sur la Société, il est proposé de :

- supprimer aux articles 7 et 8 des statuts l'obligation faite à la Commune de Valbonne de détenir plus de la moitié des actions composant le capital social,
- supprimer à l'article 14 l'obligation pour la Commune de Valbonne de détenir une majorité de membres la représentant au Conseil d'Administration,

En application de ces dispositions, les actionnaires doivent se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts qui leur est proposée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, afin de faire droit à la demande d'adhésion de nouvelles collectivités ou groupement, la modification des statuts de la SPL SOPHIA portant comme précisé supra sur la modification du capital social et la modification des règles de répartition des membres du Conseil d'administration entre les actionnaires, à savoir :

- supprimer aux articles 7 et 8 des statuts l'obligation de la détention de plus de la moitié des actions par la Commune de Valbonne,
- supprimer à l'article 14 l'obligation pour la Commune de Valbonne de détenir une majorité de membres la représentant au Conseil d'Administration,
- modifier l'article dénommé « CONTROLE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES », numéroté 29, en intégrant la possibilité de définir dans un règlement intérieur, de nouvelles règles et ce pour permettre à chaque actionnaire, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, d'être associé aux objectifs stratégiques et aux décisions importantes de la Société.

DE DONNER mandat à cette fin au représentant de la Commune de Châteauneuf au sein de la SPL SOPHIA, soit Monsieur Emmanuel DELMOTTE.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE, afin de faire droit à la demande d'adhésion de nouvelles collectivités ou groupement, la modification des statuts de la SPL SOPHIA portant comme précisé supra sur la modification du capital social et la modification des règles de répartition des membres du Conseil d'administration entre les actionnaires, à savoir :

- supprimer aux articles 7 et 8 des statuts l'obligation de la détention de plus de la moitié des actions par la Commune de Valbonne,
- supprimer à l'article 14 l'obligation pour la Commune de Valbonne de détenir une majorité de membres la représentant au Conseil d'Administration,
- modifier l'article dénommé « CONTROLE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES », numéroté 29, en intégrant la possibilité de définir dans un règlement intérieur, de nouvelles règles et ce pour permettre à chaque actionnaire, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, d'être associé aux objectifs stratégiques et aux décisions importantes de la Société.

DONNE mandat à cette fin au représentant de la Commune de Châteauneuf au sein de la SPL SOPHIA, soit Monsieur Emmanuel DELMOTTE.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

